

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 27 Mai 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Associations – demande de subvention
 - Fonds d'Aide aux Jeunes – année 2025
- Personnel Communal :
 - Mutuelle Santé : projet délibération adhésion convention CDG76 / participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026

Point Écoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Étaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RAGNEAU Daniel, Mme LETESTU Christine, Mme DELORY Dorothee, conseillers municipaux.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. DUMESNIL Luc a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. VASSE Sylvain

Étaient absents excusés mais non représentés :

M. TROUVAY Jean-Charles

Mme ZEGGAI Marie-Laure

Mme SAMPIC Caroline

M. DUBOC Etienne

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Était absent et non représenté:

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 10 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 27 Mai 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non.**

Le procès-verbal du 27 Mai 2025 est adopté par 10 voix.

- **Communications et informations diverses**

→ Cérémonies Mariages :

M. VASSE : Pour faire suite aux travaux de mises aux normes et de réagencement des bureaux réalisés dans les locaux de la Mairie, une demande a été adressée à Mme la Procureure de la République en octobre 2024 pour célébrer les cérémonies de mariages dans un autre bâtiment, à savoir la salle communale d'évolution dite « La Capucine », autorisation accordée le 4 juin dernier, un arrêté a été pris en ce sens.

19h25 - arrivée de M. TROUVAY Jean-Charles

→ Communauté Urbaine :

→ Effacement de réseaux – Route de la Golette

M. VASSE : La repose ainsi que le raccordement des mâts a eu lieu. Pour rappel, l'éclairage public est totalement éteint du 15 juin au 1^{er} septembre.

→ Collecte des Déchets

M. VASSE : J'ai eu un entretien téléphonique avec M. LONGONI, chef de secteur le 23 juin dernier pour faire un premier point d'étape suite au changement de prestataire. Quelques soucis ont été rencontrés au début, le temps du calage, réorganisation nécessaire des nouvelles équipes

Un signalement de la gêne occasionnée par le bruit, la personne a été orientée vers les services de la Communauté Urbaine.

Mme HAUCHECORNE : Au départ, les bacs n'étaient pas remis correctement à leur place mais le problème a été réglé.

M. RAGNEAU : Oui effectivement je l'ai constaté également, puis signalé sur la plateforme et les choses sont rentrées dans l'ordre.

M. VASSE : Après une période de 6 mois, le rodage est fait. J'ai demandé à recevoir les indicateurs de suivi puisque quelques camions peuvent avec l'intelligence artificielle (système de caméra qui analyse le flux qui sort des poubelles) savoir si le tri est correctement fait. Ces camions changent de secteur, quand ils seront sur notre commune, nous recevrons les données. Globalement, notre commune ainsi que celles anciennement territoire Communauté de Communes de St Romain, ne rencontrent pas de problème de tri.

Pour votre information, lancement d'une enquête (téléphonique ou en ligne) de satisfaction de la gestion des déchets auprès des habitants/professionnels du territoire du 25 juin à fin juillet afin de recueillir leur avis sur la qualité du service.

→ Travaux

→ Bâtiment technique

M.VASSE : Suite à la décision modificative N°1 prise lors du dernier conseil, les deux mandats restés en instance de paiement ont pu être pris en charge par le service de gestion comptable le 10 juin dernier, tout est soldé auprès des entreprises.

Comme convenu avec le Crédit Agricole, un premier remboursement anticipé partiel d'un montant de 60 000 euros a été réalisé (emprunt de 120 000 euros), le tableau d'amortissement avec le montant des échéances a été mis à jour, pour le reste nous verrons quand nous aurons perçu le solde des subventions. A ce jour, nous sommes en attente du visa du comptable sur les documents récapitulatifs pour pouvoir faire les demandes de versements.

→ Rénovation énergétique

M.VASSE : Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE, chargé du dossier.

M. LEMAIRE : Nous avons reçu le 20 juin dernier, les courriers du Département de Seine-Maritime nous informant que nos deux dossiers de demande de subvention avaient été examinés lors de la commission permanente du 16 juin et qu'une subvention est attribuée à hauteur de 16 320 euros pour la partie Mairie et une autre de 54 400 euros pour l'école, nous avons une bonification énergétique cette année qui est passée de 30% à 40%, ce qui compense ce que nous perdons par rapport aux appartements. Un dossier avec 80% d'aides est très rare.

M.VASSE : Cependant je le rappelle régulièrement mais nous devons rester hyper vigilants sur la partie financière. Le prêt de 32 500 euros a été mis en place aujourd'hui. Nous allons commencer les travaux par la partie électrique qui est le lot le moins onéreux, nous engagerons les autres au fil du versement des subventions.

M. LEMAIRE : Nous avons envoyé les documents au Fonds Vert pour justifier du lancement de l'opération avant la date butoir.

M.VASSE : Nous devrions percevoir déjà une avance partielle de ce Fonds.

→Défense à incendie

M. VASSE : Nous avons reçu le 23 juin dernier, le courrier du Département de la Seine-Maritime nous informant que notre dossier de demande de subvention a été examiné lors de la commission permanente du 16 juin et qu'une subvention est attribuée à hauteur de 15 225 euros. Nous allons pouvoir poursuivre cette opération qui pour rappel prévoit la création de trois bâches sur la commune :

1, route de Manneville la Goupil (dossier en cours auprès du notaire suite échange terrains)

1, route d'angerville l'Orcher

1, route de la Golette (en cours de négociation avec les propriétaires).

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : C'est avec plaisir que nous avons accueilli le Relais Petite Enfance pour le spectacle « le bal des P'tits pieds » le Jeudi 26 juin dans notre salle polyvalente, présence d'une cinquantaine d'assistantes maternelles dont certaines de notre commune. Depuis la reprise par la Communauté Urbaine en régie directe, le relais revient dans les communes, important car toutes les assistantes maternelles ne se déplacent pas sur St Romain. Je vais d'ailleurs rencontrer les animatrices prochainement pour leur projet d'ateliers yoga sur notre commune pour les petits.

Bilan des Assemblées Générales :

Totem Roller du 24 juin

Basée sur Etainhus : l'association a débuté avec 6 adhérents et à ce jour 70 ; remerciements de Mme DELORY pour la subvention accordée et le prêt de la salle.

Club des Aînés du 25 juin

La Présidente a annoncé qu'elle cessait ses fonctions, personne ne souhaite reprendre pour le moment, l'association serait dissoute au mois de septembre.

ESPC du 27 juin

Celle-ci a eu lieu cette année sur Gommerville ; M. LEMAIRE communique le nombre de licenciés de 130 à 260 en 8 ans à savoir que le budget est de 70 000 euros dont 5 000 euros d'argent public –Il a été souligné dans le rapport moral qu'un Club pas très loin vivait avec 250 euros d'argent public par licencié alors que l'ESPC en vivait avec seulement 17€...les animations et recherches de sponsors sont importantes pour faire vivre une association et non se reposer sur l'argent public

Mme HAUCHECORNE : Vous avez assez d'animateurs pour encadrer ?

M. LEMAIRE : Oui nous sommes 40.

Mme LETESTU : Quelles communes font partie du Club ?

M. LEMAIRE : Nous avons trois communes qui disposent d'un terrain (Sainneville sur Seine, Etainhus, Saint Gilles de la Neuville) et trois autres communes qui versent une subvention (Gommerville, Epretot et notre commune).

M. VASSE : Effectivement nous ne disposons pas d'un terrain de football mais nous prêtons nos équipements notamment la salle polyvalente pour diverses réunions.

- **Délibérations**

- **Finances :**

- **Associations – demande de subvention**

M. VASSE : Pour rappel au budget 2025, nous avons prévu pour les subventions une enveloppe globale de 3 500 euros dont une ligne « Divers » de 300 euros pour les subventions particulières. Lors de la commission finances, nous avons d'abord priorisé les associations communales/intercommunales puis une en ' one shot '.

Nous avons reçu 2 nouvelles demandes que je vous propose d'étudier ce soir, celles-ci ont été déposées sur la plateforme OMNISPACE le 26 juin dernier.

Je donne la parole à M. LEMAIRE chargé des dossiers.

1) Terres de Jim Normandie

M. LEMAIRE : Nous avons reçu une demande le 14 avril dernier, « les Terres de Jim », grande fête agricole qui attire plus de 100 000 personnes seront en Normandie du 12 au 14 septembre 2025 environ 250 partenaires et exposants seront présents pour promouvoir le savoir-faire normand et seinomarin. Le dossier est incomplet (manque le budget et le contrat d'engagement républicain). Je vous laisse en débattre et j'exposerai mon point de vue après.

M. PION : Qui organise cet évènement ?

M. VASSE : Les Jeunes Agriculteurs.

Mme HAUCHECORNE : L'association sollicite quel montant ?

M. LEMAIRE : Aucun montant n'est précisé, la participation reste libre sachant que nous disposons de 300 euros en crédits pour 2025.

M. VASSE : A l'heure actuelle, notre participation ou non ne changera pas grand-chose, le projet est ficelé, 2 ans que les Jeunes Agriculteurs travaillent dessus et l'ampleur est plutôt régionale.

M. LEMAIRE : Je donne un avis défavorable, notre participation n'a pas vocation à financer BLACK M et la fête n'a rien de ' local ' pour nos agriculteurs.

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

M. VASSE : Nous avons eu il y a deux ans une manifestation plus locale à Goderville avec le Festival de la Terre où là nous retrouvions nos jeunes.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

2) Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux :

M. LEMAIRE : Nous avons reçu une demande 17 avril dernier, je vous donne lecture de leur courrier « depuis 40 ans la Banque Alimentaire distribue deux fois par mois des colis alimentaires d'un poids de 13kg et d'une valeur de 51.09 euros aux plus démunis. Si les produits distribués nous sont offerts, la Banque Alimentaire doit aller chercher ces produits, les trier, les stocker avant de les redistribuer aux associations partenaires. Ces opérations génèrent des coûts de plus en plus élevés. Certains de vos administrés ont bénéficié, bénéficient ou pourraient bénéficier des colis de la Banque Alimentaire, c'est pourquoi nous sollicitons auprès de votre commune une aide financière de 440 € ». Leur dossier est complet.

M. RAGNEAU : Un peu compliqué si nous ne disposons que de 300 euros en crédits.

Mme BUREL : Nous avons automatiquement des habitants de notre commune qui doivent en bénéficier.

M. LEMAIRE : Je ne sais pas. Nous avons l'épicerie solidaire.

Mme BUREL : Oui mais l'épicerie solidaire renvoie aussi nos habitants vers la banque alimentaire et le secours catholique.

M. VASSE : Je pense qu'en général les bénéficiaires font les trois.

Mme HAUCHECORNE : Comment a été calculé le montant ?

M. LEMAIRE : Je ne sais pas, nous n'avons pas de détail. Pour ma part, nous versons déjà à l'épicerie solidaire, je préfère donner davantage à celle-ci qui est vraiment locale.

M. VASSE : La participation à l'épicerie solidaire c'est via le budget du CCAS. Nous pourrions étudier leur demande l'année prochaine comme association 'one shot' et il faudrait leur préciser qu'ils envoient leur demande plus tôt.

M. LEMAIRE : C'est pour cela, qu'il serait bien de fixer une date butoir pour les demandes.

M. VASSE : Pour certaines communes/villes comme Saint Romain, ils votent leur budget en décembre.

M. TROUVAY : Les jeunes ou nouvelles associations n'ont pas toujours connaissance des dates pour faire leur demande de subvention, c'est bien de leur laisser quand même une souplesse.

M. LEMAIRE : Oui, c'est pour cela que nous avons cette réserve de crédits pour délibérer pour une demande après le vote du budget.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

→ **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES (FAJ) – ANNÉE 2025**

M. VASSE : Comme chaque année, nous sommes sollicités par le Département pour apporter notre contribution au fonds d'aide aux jeunes (F.A.J). Cette aide est gérée par le Département et vise à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans (permis de conduire, formation, mobilité, retour à l'emploi, aides de première nécessité ou pour faire face à des besoins urgents). Nous y participons depuis plusieurs années. Ce dispositif est différent des offres de la mission locale. Le barème est déterminé par le département sur la base de 0,23 euros par habitant, montant inchangé depuis 1997. Cela représente, pour notre commune, une participation de **142.83 euros (621 habitants)**, montant déjà prévu au budget. Toutes communes confondues, cette contribution s'est élevée, pour 2024, à un peu plus de 111 350 euros. Ce sont 184 jeunes du comité local d'attribution « Le Havre Estuaire Littoral » qui ont été aidés. Le nombre total de prestations sollicitées s'est élevé à 691. La nature des aides accordées a concerné 499 soutiens au projet d'insertion et 97 aides de première nécessité. Cela représente un montant moyen de 511 euros/jeune. Les 18/20 ans représentent 40% des publics aidés, les 21/22 ans : 30% et les 23/24ans : 30%.

Avez-vous des questions ? **Non.**

Etes-vous d'accord pour que notre commune continue de participer à ce fonds d'aide aux jeunes ? **Oui.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier du Conseil Départemental de Seine-Maritime concernant l'appel à contribution pour le Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025. Ce Fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

La participation volontaire des communes est basée sur un calcul de 0.23 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, sur la base de 0.23 € par habitant, soit une participation financière pour la commune à hauteur de 142.83 €.
- De faire face à la dépense au budget communal de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal autorise la participation de la commune au financement du Fonds Départemental d'aide aux jeunes (F.A.J) pour l'année 2025, à hauteur de 142.83 euros (621 habitants x 0,23 euros) par 11 voix POUR (M. DUMESNIL Luc étant excusé et ayant donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline, Mme ESTRIER Brigitte étant excusée et ayant donné pouvoir à M. VASSE Sylvain, Mme ZEGGAI Marie-Laure/ Caroline SAMPIC/ Etienne DUBOC étant excusés et non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté).

- **Personnel Communal:**

- **Protection Sociale Complémentaire – Risque Mutuelle Santé**

**→PROJET DÉLIBÉRATION ADHÉSION CONVENTION CDG76 /
PARTICIPATION FINANCIERE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

M. VASSE : Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle. Pour rappel, nous avons délibéré le 26 novembre 2024 pour adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et nous avons fixé le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Le décret en date du 20 avril 2022 fixe les garanties minimales et précise également l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15 euros (minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€) par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG de la Seine-Maritime s'est associé aux Centres de gestion du Calvados et de l'Orne pour proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Mutuelle Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Comme pour le risque Prévoyance, la commune ayant répondu à un questionnaire sur la protection sociale complémentaire en 2022, celle-ci peut désormais adhérer à la convention de participation sur la base d'un projet de délibération soumis à l'avis du Comité Social Territorial (prochaine séance prévue le 29 septembre 2025 avec une date limite de dépôt des dossiers au 10 septembre 2025). L'adhésion ainsi que le choix de la formule de garanties restent facultatives pour l'agent. La participation de l'employeur ne sera versée qu'aux agents ayant fait le choix d'adhérer au contrat groupe conclu entre le CDG76 et la MNT.

Le contrat de la convention CDG76 est conforme aux dispositions du décret de 2022. La MNT propose 3 formules de garanties. A ce jour, nous n'avons pas connaissance des tarifs pour 2026.

Je vous propose ce soir de délibérer :

- Pour adhérer à la convention de participation Mutuelle Santé avec le CDG76
- De fixer le montant de notre participation à 15€ par agent

Etes-vous d'accord avec ces propositions ? **Oui.**

M. LEMAIRE : Quel est le montant de la cotisation pour la 1^{ère} formule ?

M. VASSE : Cela dépend de l'âge de l'agent – entre 30 et 39 ans, cela varie de 40 à 64 euros et entre 40 à 49 ans, de 50 à 80 euros.

M. LEMAIRE : Dans le privé, la participation de l'employeur est aux environs de 50%.

Projet délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et MNT,*

- *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».*
- *De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant*
- *D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération relatif à la protection complémentaire sociale pour le risque mutuelle santé par 11 voix POUR (M. DUMESNIL Luc étant excusé et ayant donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline, Mme ESTRIER Brigitte étant excusée et ayant donné pouvoir à M. VASSE Sylvain, Mme ZEGGAI Marie-Laure/ Caroline SAMPIC/ Etienne DUBOC étant excusés et non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté).

→ Point Écoles

M. VASSE: Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE, Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union étant excusée ce soir pour présenter le dernier conseil d'école.

M. LEMAIRE : Je vous fais état du conseil d'école du 17 juin dernier :

Rentrée prochaine :

Effectifs : 13 PS / 16 MS / 10 GS = 39 élèves Ecole Henri BOULLEN
19 CP / 10 CE1 / 12 CE2 / 13 CM1 / 15 CM2 = 69 élèves Ecole l'Envolée

Total RPI = 108 – 10 ans auparavant, nous avions 150 élèves

M. VASSE: Comme vous avez pu le comprendre, le niveau CP est bien transféré à l'école de l'Envolée à partir de la rentrée.

M. LEMAIRE : Je poursuis le bilan :

- remerciements aux enfants ayant participé au cross scolaire
- demande du directeur de Graimbouville si lors de la rénovation de la cour, il serait possible d'éviter les graviers le long de l'école – réponse apportée que ce projet n'est pas d'actualité, une étude de faisabilité avait été faite pour revégétaliser la cour.
- annonce de Mme DELLIER qui ne sera pas présente à la rentrée, à ce jour aucune nomination pour la remplacer sur son poste de directrice
- interrogation d'une famille quant à l'avenir de la 2^{ème} ATSEM suite à la classe de CP transférée sur St Gilles ; réponse apportée par la Présidente du SIVOS

Autre point que je souhaite évoquer, les fournitures scolaires, remerciements à Mme ZEGGAÏ qui est allée les chercher (distribution en Mairie samedi matin), nous avons encore la chance d'avoir cette dotation qui représente un budget d'environ 15 000 euros.

M. VASSE: Je souhaite aborder un sujet qui a fait l'objet de plusieurs réunions du SIVOS afin que tout le monde puisse avoir la même information – le comité syndical dans sa séance du 18 juin, a décidé d'augmenter le tarif de la cantine de 0.25 euro (1 CONTRE). Il est important que les familles comprennent, que les 2/3 du coût global du repas sont pris en charge par nos collectivités, que le budget du SIVOS augmente également mais que celui des communes n'augmente pas en dotations, cela risque d'être problématique à un moment donné, nous sommes donc obligés de réfléchir autrement et n'avons pas le choix.
J'ai déjà abordé le sujet mais des questions vont devoir se poser concernant le service même de la cantine, 90 enfants y mangent actuellement.

Mme DELORY: Oui c'est ce qui a été dit au SIVOS, nous avons quasiment une fréquentation à hauteur de 100% des élèves qui mangent à la cantine.

M. VASSE: Ce midi justement la présidente me faisait remarquer que seuls deux élèves descendaient du car – en termes d'organisation, avec 90 enfants à la cantine ce n'est pas facile. J'ai pu en échanger avec des collègues Maires d'autres villes en France, des communes ne prennent pas tous les enfants à la restauration scolaire, faute de place, la priorité est donnée aux familles où les parents travaillent tous les deux.

Mme HAUCHECORNE: Certaines villes prennent aussi en fonction de l'imposition sur les revenus.

M. VASSE: Oui effectivement mais la gestion devient plus compliquée. La décision d'augmenter le tarif de la cantine est assumée, il suffit de regarder les budgets, nos communes vont devoir être solidaires du SIVOS.

Mme DELORY: M. LEMAIRE évoquait les effectifs 10 ans auparavant mais combien d'enfants étaient inscrits à la cantine ?

M. VASSE: Il devait y en avoir un tiers.

Mme HAUCHECORNE: Nous devons avoir davantage d'assistantes maternelles – le service est différent, le coût comprend le repas auquel s'ajoute deux heures de garde.

M. VASSE: Effectivement un peu moins d'assistantes maternelles.

Mme LETESTU: Les assistantes maternelles ne prennent plus de périscolaires.

Mme DELORY: Les familles ne voient pas le travail des agents, la chaîne en dessous la cantine et tous les frais relatifs à ce service proposé.

Mme LETESTU: Les familles n'ont pas connaissance du prix réel.

M. VASSE: Pour un enfant mangeant à la cantine tous les jours, l'augmentation du tarif représente 36 euros sur l'année scolaire.

Autre point concernant l'école Henri BOULLEN, le directeur a manifesté le souhait de reconduire le partenariat avec l'association Graine en Main – la matinée qui s'est tenue le même jour que la remise des prix s'est très bien passée, des mères de famille étaient présentes et ont pu également apprécier cet atelier.

→ **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **Oui.**

Mme BUREL : La Mairie a-t-elle reçu des plaintes concernant le canon à gaz pour l'effaroucheur d'oiseaux notamment durant son fonctionnement la nuit dernière ainsi que plusieurs nuits la semaine passée.

M. VASSE : Je ne sais pas où il est pour éventuellement intervenir auprès de la personne.

Mme BUREL : C'est insupportable la nuit.

M. LEMAIRE : Normalement c'est interdit le dimanche aussi.

Mme BUREL : Le Maire peut prendre un arrêté.

M. VASSE : Il doit déjà y avoir un arrêté préfectoral à ce sujet. La nuit c'est interdit. Pour les tirs sur les corbeaux, il y a des horaires précis et il faut une autorisation.

Une autre question ? **Oui.**

M. RAGNEAU : Plutôt une information – la sécurisation de l'intersection dont nous avons parlée lors du précédent conseil, je revois demain la Direction des Routes, une autre solution pourrait être apportée, celle-ci concernerait uniquement la sortie du Chemin du Moulin à Vent.

M. VASSE : Juste important d'être sûr en termes de responsabilité. Avons-nous reçu les mesures de vitesse ?

M. RAGNEAU : Non je leur demanderai demain.

Mme HAUCHECORNE : C'était un stop avant ?

M. VASSE : Oui pour le lotissement.

Mme HAUCHECORNE : Et en face ?

M. VASSE : Cela a toujours été une priorité à droite mais elle n'était pas matérialisée.

Autre question ? **Oui.**

M. LEMAIRE : Avez-vous pu donner votre réponse concernant votre absence pendant la période estivale ? Nous pouvons avoir besoin en cas de forte chaleur.

M. VASSE : Oui et en cas d'orage.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL